

L'An Deux Mil Dix-Neuf, le Vingt-Sept Novembre à Vingt Heures Trente.

Les membres du Comité Syndical Intercommunal du Segréen pour le traitement des ordures de la Région de SEGRE se sont réunis à la salle du Club de l'Amitié, Groupe Milon 4 rue de la Roirie à SEGRE sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le 20 Novembre 2019 par Monsieur BELLIER André et sous sa présidence.

COMMUNES	NOMS Prénoms	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	NOMS Prénoms	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
Communauté de Communes de le Région du Lion d'Angers								
CHAMBELLAY	Emmanuel de GÉLIS			X	Jacky HAYER			X
CHENILLE- CHAMPTEUSSE	Guy CHESNEAU	X			Dominique LANGLAIS			X
	Cyril COSTE			X	Jean Luc WALLET			X
ERDRE EN ANJOU	Guy DUBRAY			X	Maurice CHAPRON	X		
	Françoise PASSELANDE		X		Vincent PETIT	X		
	Tony AUGEREAU		X		Arnaud MOUSSEAU		X	
	Jean Pierre FERRÉ	X						
GREZ NEUVILLE	Frédérique LEHON	X			Francine RICHARD	X		
	Stéphane PERNET		X					
LA JAILLE YVON	Jean Jacques JUTEAU	X			Jean Pierre VAUTHIER	X		
LE LION D'ANGERS	Didier FUSELIEZ	X			Michel GUILLOIS			X
	Marc PAULOIN		X		Nooruddine MUHAMMAD	X		
	Daniel CHALET	X			Isabelle PRAT	X		
MONTREUIL SUR M.	Thierry DAILLER	X			Xavier MASSERON			X
SCEAUX D'ANJOU	Dominique HAURILLON	X			Loïc LOCHIN	X		
THORIGNE D'ANJOU	Patrick GUILLAUMET			X	Marcel PARE		X	
Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté								
ANGRIE	Nathalie CHEVILLARD	X			Jean Alain CHEVILLARD	X		
CHAZE SUR ARGOS	Yannick DELAROCHE	X			Marie Thérèse DEROUET	X		
LOIRE	Joseph GAUTIER	X			Albin DE MACEDO	X		
AVIRE	Christian BOULMANT- NOMBALLAIS		X		Bernard DENOUS	X		
BOURG D'IRE	Hubert BOULTOUREAU	X			Emmanuel JOLIVEL			X
CHAPELLE/ODON	Germain PASSELANDE	X			Ludovic FLOTE			X
CHATELAIS	Danielle VERGEREAU	X			Danielle HEULIN	X		
FERRIERE DE FLEE	André GEORGET	X			Philippe LEMALE			X
HOTELLERIE DE FLEE	Frédéric CHERBONNIER	X			Marie-Bernadette GROSBOIS		X	
LOUVAINES	Dominique PELLUAU		X		Michel COUTINEAU	X		
MARANS	Serge SEJOURNE	X			Loïc BESNIER		X	
MONTGUILLON	Marcel GARNIER	X			Patrick BIANG NZIE			X
NOYANT LA GRAVOYERE	Daniel BROSSIER	X			Bernadette MARTIN	X		
	Geneviève BURET			X				
NYOISEAU	Gabriel OREILLARD			X	Francis SEREX			X
	Anne Cécile THOMAS	X						
STE GEMMES D'ANDIGNE	Thérèse MARSAIS	X			Henri COUE	X		
	Céline PAUMIER			X				
ST MARTIN DU BOIS	André BELLIER	X			Loïc MARSOLLIER		X	
ST SAUVEUR DE F.	Guillaume COTTIER	X			Yolande BLANCHARD	X		
SEGRE	Marc JUBLIN			X	Joseph GALON	X		
	Philippe MORICEAU			X	Françoise DENIS-POIZOT	X		

M. Christian BOULMANT-NOMBALLAIS a donné pouvoir à M. Bernard DENOUS.

Monsieur Bernard DENOUS ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séances qu'il a acceptées.

Délégués en exercice : 71 / Nombre de présents : 41 / Nombre de votants : 42

Le procès-verbal de la séance du 27 Novembre 2019 a été affiché au secrétariat du SISTO conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation des comptes rendus du 25 et du 30 septembre 2019

Vote à l'unanimité

Préambule

Ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Reprise des Gros de Magasins issus de la collecte sélective
- Attribution du marché Centre de tri Biopole

VOTE à l'unanimité pour l'ajout de ces points.

Reprise des Gros de Magasins issus de la collecte sélective

Monsieur le Président explique que depuis que les emballages recyclables sont triés sur le site de PAPREC au Rheu (01/01/2019), un nouveau flux en sortie de chaîne de tri est produit. Il s'agit du GROS DE MAGASIN (papiers et cartons mêlés – Standard 1.02).

A ce jour, le syndicat ne dispose pas de contrat de reprise pour le rachat de ce flux de matières recyclables. Pour l'année 2019, ce flux représente environ 50 tonnes.

La société PAPREC a soumis une offre de reprise à 10 €/tonne produite (prix octobre 2019). Soit environ 500 € de recettes supplémentaires pour l'année 2019.

Les prix sont révisables mensuellement selon les variations de prix indice USINE NOUVELLE.

VOTE à l'unanimité.

Centre de tri Anjou Tri Valor – Attribution du marché de conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri des déchets ménagers recyclables

Monsieur le Président expose que cette délibération a un caractère informatif : à la suite de différentes études préalables confirmant la pertinence et l'intérêt d'un centre de tri départemental, les différents partenaires intéressés se sont mis d'accord sur le principe de réalisation de cet équipement commun.

Afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ce futur équipement sur le site de Biopole à Saint-Barthélemy-d'Anjou, il a donc été décidé, par délibération du 27 septembre 2017 de créer la SPL « Centre de tri Biopole » dit Anjou Tri Valor, regroupant le SIVERT, la communauté de communes Anjou Bleu Communauté, Angers Loire Métropole, le SYCTOM du Loire Béconnais et le Syndicat Intercommunal du Segréen pour le Traitement des Ordures ménagères (SISTO).

La SPL a décidé de lancer un marché global de performance portant sur la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri des déchets ménagers recyclables. Ce centre sera dimensionné pour traiter 30 000 tonnes de déchets recyclables par an, issus des 608 000 habitants des territoires cités plus haut.

Quatre offres ont fait l'objet de négociations. Au regard du rapport final d'analyse des offres, la SPL centre de tri Biopole, le 12 novembre 2019, a décidé de retenir l'offre du groupement DERICHEBOURG Environnement, Vauché Europe, INDDIGO, Agence 3 Arches, pour un montant global de marché de 47 998 705 € HT, soit un coût d'investissement de 19 721 017 € HT et un coût d'exploitation décomposé en une part fixe mensuelle de 186 347,02 € HT et une part variable de 55,88 € HT/ tonne.

Le projet présenté par ce groupement est la meilleure offre au regard des critères de jugement fixés dans le marché : Son offre arrive en tête sur les critères 1 (qualité et pertinence de la conception technique et de la réalisation du centre de tri), 3 (conditions économiques) et 4 (maîtrise de l'impact environnemental et social) et second sur le critère 2 (qualité de l'exploitation en vue de respecter la continuité du service).

DEBAT

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a débuté courant 2015 et que l'ouverture du centre de tri devrait intervenir en fin d'année 2021.

VOTE à l'unanimité.

Modification des statuts du S.I.S.T.O.

Monsieur le Président propose de modifier l'article n°5 des statuts du SISTO : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL ET BUREAU.

Il présente le projet relatif à la modification des statuts, deux modifications sont à apporter :

- Il s'agit de diminuer le nombre de délégués du SISTO et d'ajouter des délégués Suppléants. En effet avec la création de la commune nouvelle de Segré en Anjou Bleu (entre autres) regroupant 15 communes historiques, le nombre de conseillers municipaux va fortement diminuer lors des prochaines élections communales de mars 2020.
- Il s'agit d'attribuer un nombre de délégués par communautés de communes et non plus par communes. Depuis la publication de la Loi NOTRe au Journal Officiel du 8 août 2015, ce sont désormais les communautés de communes qui ont la compétence en matière de gestion des déchets (Collecte et Traitement).

Comité syndical			
	ABC	VHA	Total
Elus Titulaires	16	11	27
Elus Suppléants	16	11	27

BUREAU			
	ABC	VHA	Total
Nombre d'élus	4	3	7

Monsieur le Président précise que ces statuts prendront effet à compter des prochaines élections municipales de 2020 et que les communautés de communes des Vallées du Haut Anjou et d'Anjou Bleu Communauté doivent également délibérer à ce sujet.

DEBAT

La répartition des délégués est la suivante :

- 41 % pour la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou
- 59% pour la communauté de communes d'Anjou Bleu Communauté

Il est rappelé que les élus qui siégeront au SISTO n'ont pas l'obligation d'être élus au sein des communautés de communes.

Vote à l'unanimité.

Convention ECO D.D.S.

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 26/06/2013, le SISTO avait signé un contrat territorial de collecte de Déchets Diffus Spécifiques des ménages avec l'éco-organisme Eco-DDS. Ce contrat portait sur la période d'agrément 2013-2017.

L'éco-organisme Eco-DDS ayant été agréée de nouveau pour la période 2019/2023, il convient de signer cette nouvelle convention type pour pérenniser la collecte des déchets dangereux dans les déchèteries du SISTO.

Barème de Soutiens :

- Part forfaitaire : 686€ / déchèterie,
- Part variable : pour Chazé et le Lion : 237€/déchèterie et pour Sainte Gemmes d'Andigné : 648€ (fonction des tonnages collectés sur les déchèteries),
Soit un total de 3 180€.

Barème de soutien à la communication :

- 0,03€/habitant, soit environ 1000€.

Vote à l'unanimité.

Convention avec ECO Mobilier : Contrat territorial pour le mobilier usagé

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 26/06/2013, le SISTO avait signé un contrat territorial de collecte du mobilier usagé des ménages avec l'éco-organisme Eco Mobilier. Ce contrat portait sur la période d'agrément 2013-2017.

L'éco-organisme Eco Mobilier ayant été agréée de nouveau pour la période 2019/2023, il convient de signer cette nouvelle convention type pour pérenniser la collecte du mobilier dans 2 déchèteries du SISTO (Sainte Gemmes d'Andigné et le Lion d'Angers).

Les soutiens financiers sont les suivants :

- Pas de soutien pour la déchèterie de Chazé car le Tout-venant doit être valorisé,
- Forfait déchèterie : 2 500 € / an / déchèterie (pour SGA et Le Lion),
- Part variable : Tonnages 2019 varient de 0.4 à 3 T, soutien à la tonne en 2020 : modulation en fonction du poids des bennes de 5,00 € à 21 € / T,
- Soutien à la communication : 0,10€/an/hab.

Les tonnages collectés en 2018 sont de 567,18 T. L'estimation des Tonnages 2019 s'approche de 621 T.

DEBAT :

L'Eco-organisme Eco MOBILIER passe un marché pour la collecte, l'entreprise qui a remporté le marché actuel est BRANGEON.

Mme DENIS-POIZOT regrette que les meubles de la déchèterie de Chazé sur Argos ne soient pas valorisés et demande le tonnage de la part meuble dans cette benne Tout-Venant.

Les usagers souhaitant déposer leurs meubles à la déchèterie de Chazé sur Argos sont invités à se diriger vers les déchèteries munies de bennes adéquates.

Afin de connaître le volume de la part meuble dans la benne Tout-venant une caractérisation serait à réaliser.

Au vu de la fréquentation de la déchèterie de Chazé sur Argos (basée sur les tonnages) une réflexion devra être menée sur l'avenir de cette déchèterie.

VOTE à l'unanimité,

Convention avec ECO TLC – Soutien à la collecte de vêtements

Monsieur le Président présente l'éco-organisme en charge du financement des collectes de vêtements usagés. La convention avec l'éco organisme TLC est renouvelée à compter du 1^{er} Janvier 2020 et tacitement renouvelée chaque année N jusqu'au 31 décembre de l'année N+1, ou jusqu'à la date d'expiration, de retrait, d'annulation, ou de suspension du présent agrément d'Eco TLC.

Le soutien financier à la communication perçu par le SISTO est fixé à 0,10 € par habitant et par an, sous 2 conditions :

- Réaliser et justifier d'actions de communication,
- Disposer d'au moins 1 PAV pour 2000 habitants (SISTO : 1 PAV pour 915 habitants).

DEBAT :

Monsieur le Président précise que sur notre territoire 2 sociétés sont habilitées à collecter les textiles, Le Relais Atlantique et Ecotextile, car ces sociétés ont conventionné directement avec les mairies.

Vote à l'unanimité

Avenant n°1 à la convention d'utilisation de la déchèterie de Candé entre le SYCTOM Loire Béconnais et le SISTO

Monsieur le Président informe que le SISTO a une convention avec le SYCTOM Loire Béconnais pour fixer les modalités d'accueil des usagers de Loiré et d'Angrie (SISTO) à la déchèterie de Candé en date du 11 décembre 2017.

La convention prévoit le remboursement des frais de fonctionnement au prorata du nombre d'usagers déterminé dans la convention.

La déchèterie de Candé va subir des travaux d'agrandissement, d'optimisation et de mise aux normes. Dans ce contexte, le SYCTOM Loire Béconnais demande par courrier au SISTO que les frais d'investissement de ce futur équipement soient aussi pris en charge par ces usagers.

Notre convention actuelle prévoit le remboursement des frais de fonctionnement par un pourcentage d'habitants par commune.

Pour 2019 :

- ANGRIE : 70% des habitants, soit 663 habitants.
- LOIRE : 25% des habitants, soit 215 habitants

Il est donc proposé de modifier la convention qui nous lie afin d'ajouter les frais d'investissement en plus des frais de fonctionnement :

- Frais de fonctionnement provisoire pour 2020 : 25,41 €/habitant
- Frais d'investissement provisoire pour 2020 : 6,6 €/habitant

Soit un montant global approximatif de 28 105€

L'avenant n°1 à la convention doit être réalisé à compter du 1^{er} janvier 2020 pour modifier l'article 5 : Conditions financières – remboursement du service par le SISTO.

Vote à l'unanimité,

Renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents entre la commune du Lion d'Angers et le SISTO

Monsieur le Président indique au Comité syndical qu'une nouvelle convention doit être passée entre le SISTO et la Commune du Lion d'Angers pour prolonger les conditions de mises à disposition des agents pour le contrôle des conteneurs d'ordures ménagères le week-end sur la commune du Lion d'Angers.

Les agents du service technique sont placés depuis le 1^{er} avril 2013, à disposition du SISTO dans le cadre de cette convention, renouvelable chaque année. La convention est renouvelée pour une période d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2020. Les agents de la commune de Lion d'Angers n'effectueront qu'un passage (une heure) le dimanche pour le contrôle des bornes O.M.R. du S.I.S.TO.

Pour rappel le taux horaire 2019 s'élève à 48,06€ et le montant annuel 2018 pour le SISTO était de 2 489€

VOTE à l'unanimité

Grilles tarifaires – Redevance Incitative 2020 - à compter du 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Président rappelle que les grilles tarifaires sont calculées en fonction des besoins financiers estimés dans le budget prévisionnel de 2020, au vu de ces estimations, Monsieur le Président présente une grille tarifaire identique à celle de 2019 pour les particuliers en porte à porte et apport volontaire. Elle inclut une valeur seuil de 13 levées ou 40 dépôts dans la part fixe et des surcotes identiques.

GRILLE C0.5

PARTICULIERS/PROFESSIONNELS		
Taille du bac	PART FIXE 13 levées incluses	PART VARIABLE
		Surcote (par levée) De 14 à 26 levées
80 L	125,22 €	3,31 €
140 L	151,83 €	5,36 €
240 L	179,74 €	7,51 €
360 L	265,10 €	14,07 €
660 L	417,55 €	25,80 €
770 L	473,45 €	30,10 €

APPORT VOLONTAIRE

PART FIXE 40 dépôts inclus	PART VARIABLE (dépôt supplémentaire)
109,30 €	2,73 €

Toutefois, les grilles tarifaires C1 et C2 sont composées d'un tarif supplémentaire vis à vis de la grille tarifaire C0,5 : le forfait transport. Ce forfait transport dépend du prix actualisé d'une collecte régulière présent dans le marché public de collecte en cours. Ce prix actualisé est à la hausse (il était de 6.90€ en début de marché et passe à 6,97€ par collecte), il convient donc de tenir compte de cette augmentation et de l'appliquer à ce forfait :

- Grille tarifaire C1, forfait transport 2019 : 197,34€ TTC, forfait transport 2020 : 199,34€TTC
- Grille tarifaire C2, forfait transport 2019 : 592,02€ TTC, forfait transport 2020 : 598,03€ TTC.

GRILLE C1

PARTICULIERS - PROFESSIONNELS			
Taille du bac	PART FIXE 26 levées incluses	FORFAIT TRANSPORT	PART VARIABLE
		de 27 à 52 collectes €/an	Surcote (par levée) De 27 à 52 levées
80 L	168,30 €	199,34 €	3,31 €
140 L	221,51 €		5,36 €
240 L	277,32 €		7,51 €
360 L	448,06 €		14,07 €
660 L	752,95 €		25,80 €
770 L	864,75 €		30,10 €

GRILLE C2

PROFESSIONNELS			
Taille du bac	PART FIXE	FORFAIT TRANSPORT	PART VARIABLE
	52 levées incluses	de 27 à 104 collectes €/an	Surcote (par levée) De 53 à 104 levées
80 L	254,44 €	598,03 €	3,31 €
140 L	360,87 €		5,36 €
240 L	472,50 €		7,51 €
360 L	813,96 €		14,07 €
660 L	1 423,75 €		25,80 €
770 L	1 647,35 €		30,10 €

Les cours des reprises matériaux, pour le carton et la ferraille sont en forte diminution. Cette tendance devrait se poursuivre en 2020.

Nous avons étudié l'impact de cette diminution pour le SISTO :

PERTE DE RECETTES				
2016	2017	2018	2019	2020
- 6 057,22 €	22 716,84 €	49 311,59 €	- 14 497,83 €	- 69 356,43 €

Cette perte de recettes, déjà prise en compte dans le budget prévisionnel travaillé pour connaître l'impact sur la grille tarifaire, ne remet pas en question l'équilibre du budget.

VOTE : ABSTENTION : 1 POUR : 41

Tarifs des déchets professionnels pour les déchèteries du Lion d'Angers, de Sainte Gemmes d'Andigné et Chazé sur Argos - Année 2020

Monsieur le Président propose de fixer les tarifs concernant la réception des déchets par les Professionnels dans les déchèteries du Lion d'Angers, de Sainte Gemmes d'Andigné et de Chazé sur Argos.

La facturation sera établie au m³ pour la déchèterie de Chazé sur Argos (car il n'y a pas de pont bascule), à la tonne pour les déchèteries de Ste Gemmes d'Andigné et du Lion d'Angers et adressée par le SISTO.

Monsieur le Président précise que ces montants sont en forte augmentation dus à la passation d'un nouveau marché Déchèterie et la modification de la collecte des gravats occasionnant des coûts de gestion supplémentaires (notamment pour la prestation de poussage et de rechargement).

Le coût du dépôt des matériaux pour l'année 2020 est le suivant :

	Tarif 2020 - € HT/ tonne	Tarif 2020 - € HT/m3
Déchets verts	37,52 €	5,25 €
Tout venant	135,36 €	40,61 €
Gravats (benne – non valorisé)	49,35 €	64,15 €
Gravats - case n°1 (Béton, béton armé, pierre dure)	43,32 €	
Gravats - case n°2 (terre, ardoises, terre cuite, tuffeau)	44,51 €	
Gravats - case n°3 (non valorisé)	47,88 €	
Bois	106,07 €	14,85 €
Broyage DV	32,41 €	4,54 €

La recette annuelle globale pour les apports en déchèterie s'élève à 35 000€.

Un courrier sera envoyé courant du mois de décembre aux professionnels utilisant la déchèterie.

VOTE à l'unanimité

Adoption de tarifs 2020 liés à la Redevance Incitative

Monsieur le Président propose d'adopter les tarifs liés à des services complémentaires proposés aux usagers du SISTO à compter du 1^{er} janvier 2020. La facturation sera établie en fonction des prestations réalisées.

Collecte supplémentaire

OBJET	TARIFS 2020 € HT
Collecte régulière	6,97 €
Collecte ponctuelle	11,32 €

Tarifs divers – Tri sélectif

OBJET	TARIFS 2020 € HT
Mise à disposition et collecte d'une colonne aérienne gros producteur pour cartons et emballages	150,48 € /an
Mise à disposition et collecte d'un point tri (3 flux) pour les campings	29,00 € mois
Pose et retrait de 1 colonne	100,00 €
Location d'une colonne aérienne	2,23 € / semaine

Tarifs autres

OBJET	TARIFS 2020 € HT
Mise à disposition de bacs à ordures ménagères pour les fêtes et manifestations ainsi que leur collecte : 360L	10,42 €
Mise à disposition de bacs à ordures ménagères pour les fêtes et manifestations ainsi que leur collecte : 770L	20,83 €
Changement de bac sans changement de situation familiale	1 gratuit 20,00 €
Perte de la carte déchèterie	5,83 €
Abonnement d'un an à la déchèterie	74,68 €
Fourniture et pose d'une serrure sur un bac OMR ou Changement d'une puce qui a été détériorée volontairement	28,33 €
Dépôt des OM en apport volontaire avec la carte déchèterie (/dépôt)	1,82 €

VOTE à l'unanimité

Décision modificative n°1

Considérant qu'il convient d'effectuer des réajustements budgétaires concernant le fonctionnement, suite à la prolongation d'un contrat d'une durée de 1 an dont 3 mois sur l'exercice 2019 ; et vu la régularisation de TVA pour le paiement de la SPL, toutes les écritures de l'année 2018 doivent être annulées et repassées en 2019 ;

Monsieur le Président propose de modifier les crédits suivants :

Compte	Service	Libellé	Budget Primitif 2019	Décision Modificative	BP + DM 2019
		CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 519 705,00	-43 000,00	2 476 705,00
6114	OM TRAI	Traitement des O.M.	284 2800,00	-20 000,00	264 280,00
6241	CS PREC	Transports de Biens	78 830,00	-23 000,00	55 830,00
		CHAP 012 - FRAIS DE PERSONNEL	335 800,00	20 000,00	355 800,00
64131		Rémunération contractuel	133 000,00	15 000,00	148 000,00
6451		Cotisation à l'U.R.S.S.A.F.	52 000,00	5 000,00	57 000,00
		CHAP65 - Autres charges de gestion courante	77 005,00	23 000,00	100 005,00
65735		Participation SPL	40 000,00	23 000,00	63 000,00

VOTE à l'unanimité

Dissolution du Syndicat mixte d'Etudes pour l'élimination des Déchets de la zone Nord-Ouest

Monsieur le Président informe les élus du SISTO que lors du Comité syndical du 18/11/2019 du Syndicat mixte d'Etudes pour l'élimination des Déchets de la zone Nord-Ouest (SEDNO), les élus ont acté la dissolution du syndicat. Cette réflexion a été motivée par le peu de projets menés par le SEDNO depuis quelques années.

Pour ce faire il convient, à chaque membre, de prendre la part d'actif et de passif qui lui revient au prorata des populations municipales (clé de répartition). Le syndicat n'a pas de dette et ses comptes sont entièrement soldés au 31 décembre 2019.

Membres du SEDNO	Population municipale 31/12/2018	Pourcentage
SYCTOM LB	36735	44,75%
SISTO	34777	42,37%
ABC	10574	12,88%
	82086	100%

Lors de la séance du 18/11/2019, les élus SEDNO ont validé les Comptes de gestion et administratif 2019 :

Section de Fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Crédit Ouvert	18 814,23 €	18 814,23 €
Réalisé	9 686,84 €	0 €

Soit un déficit de l'exercice de : - 9 686,84 €.

Le résultat de clôture présente un excédent global de 9127,39 €

Section d'Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Crédit Ouvert	1 905,48 €	1 905,48 €
Réalisé	0,00 €	0,00 €

Soit un résultat de l'exercice de : 0,00 €.

Le résultat de clôture présente un excédent global de 1905,48 €

Enfin, M. le Président présente les tableaux des écritures de ventilation du SEDNO établis par la Trésorerie approuvés par les membres du SEDNO. Ils ont été réalisés selon la clé de répartition choisie : population municipale, qui s'établit de la manière suivante :

- Répartition des résultats d'investissement de clôture

Collectivité bénéficiaire	Montant
SYCTOM du Loire Béconnais	852,73 €
SISTO	807,29 €
La communauté de communes Anjou Bleu Communauté	245,46 €

- Répartition des résultats de fonctionnement de clôture

Collectivité bénéficiaire	Montant
SYCTOM du Loire Béconnais	4 084,68 €
SISTO	3 866,96 €
La communauté de communes Anjou Bleu Communauté	1 175,75 €

- Répartition de la Trésorerie

Le solde de la trésorerie 11 032,87€ au jour de la dissolution est réparti entre les collectivités membres de la manière suivante :

Répartition de la Trésorerie	Montant
SYCTOM du Loire Béconnais	4 937,41 €
SISTO	4 674,25 €
La communauté de communes Anjou Bleu Communauté	1 421,21 €

- Répartition de l'actif et du passif :

Les immobilisations acquises par le syndicat et figurant à l'actif sont réparties de la manière suivante :

Etat des immobilisation acquises par la Syndicat			
Compte	Objet	Montant	Collectivité bénéficiaire
2188	30 bacs OM 120L	825,24€	SYCTOM du Loire Béconnais

Vote à l'unanimité

Compaction des emprunts à taux fixe du SISTO

Monsieur le Président informe que nous avons rencontré le Crédit Agricole (banque dans laquelle le SISTO a contracté l'ensemble des emprunts à taux fixe) suite à une demande de négociation des emprunts en cours. Ils nous ont proposé de compacter les 3 emprunts, de la manière suivante :

	Capital	Intérêt	Echéance 1ère année glissante	Sortie de Trésorerie Totale	Taux annuel	Variation sorties trésorerie annuelle	Variation de sorties de trésorerie	Durée
Etat actuel	1 608 084,01 €	267 716,68 €	159 593,08 €	1 875 800,69 €	2,49%			
Proposition 4	1 796 607,27 €	70 514,53 €	183 869,62 €	1 867 121,80 €	0,79%	24 276,54 €	- 8 678,89 €	10 ans

Le montant global (intérêt + capital) a remboursé est quasiment identique. La manipulation budgétaire consiste à transférer la diminution des intérêts en capital. La compaction permet uniquement au SISTO de diminuer le nombre d'années de remboursement.

Vote à l'unanimité contre la compaction des trois emprunts à taux fixe du SISTO en un seul.

Calendrier des réunions :

Bureau : Mercredi 15 janvier 2020 à 18 h 30 – Salle Réunion du Bureau

Comité Syndical : Mercredi 29 janvier 2020 à 20 H 30 – Salle du Club de l'amitié.

Fin de la réunion 22 H 00, Le Secrétaire

